Mesures applicables aux			s	MESURES EN ALERTE SÉCHERESSE		ALERTE	
Particuliers	Entreprises	Collectivités et administration	Exploitations agricoles		USAGES D'EAUX \ PRÉLÈVEMENTS	aquatiques) ou d'eau souterraine (source, puits, forage) ou de réseau public AEP	Réserve déconnectée des ressources superficielles ou souterraines (1)
х	х	х	x	Alimentation en eau potable	Besoins prioritaires : Santé, salubrité et sécurité civile	Pas de limitation sa Transmission heb collectivités AEP à la de l'état de	domadaire par les préfecture et à l'ARS la ressource
х	х	х	х	cao potable	Besoins pour les animaux	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique	
х	х	х	х		Cultures maraîchères, pépinières, vergers par irrigation par système	Autorisé	
^	X		X		d'irrigation localisé économe : goutte à goutte, micro-aspersion (6) Cultures maraîchères	Interdit de 10H à 18H	Autorisé
					Cultures fourragères et autres cultures (céréales, oléagineux, culture	(5) Interdit de 1	0H à 18H (5)
J	X	V	X		plein champs, pépinières, vergers,,) Potager et culture à domicile	Interdit de	
X	X	X	X		Terrains de sport et de pratique équestre (7)	Interdit de	10H à 18H
×	x			Irrigation et arrosage	Terrains de golfs (Conformément à l'accord golf et environnement 2019-2024) (8)	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 heures à 20 heures de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	
х	х	х	х		Arrosage des espace arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts	. Interdit de	8H à 20H
X	х	x	х		jardinières, Arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moin de 2 ans	Interdit de	e 8H à 20H
		 	x		Irrigation dans le cadre de la gestion collective (OUGC).	Proposition par l'OU gestion sp	IGC de modalités de
×	x	x	×	Nettoyage	Lavage des véhicules (4)	Autorisé sur les pistes <u>professionnelles</u> , avec affichage des restrictions, équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage annoncé (≥ 70% d'eau recyclée) ou portique sur programme « Éco » sur ouverture partielle. (11)	
x	х	х	х		Lavage des façades, toitures, trottoirs et autres surface imperméabilisées		
x	х	x			Alimentation des fontaines ou bassins publics ou privés d'ornemen		Autorisé
	_	1	-	Agréments	en circuit ouvert ou pour compléments. Remplissage des piscines privées (de plus de 1m3)	Interdiction de remplissage et remise à niveau Autorisé	
X	X	X	-		Vidange et remplissage des piscines à usage collectif (2)		
×	X	-	1		Lestage nécessaire pour assurer la stabilité de l'ouvrage lors de la construction d'un bassin enterré	Autorisé dans la stricte limite du nécessaire (10)	
x	х	x	x		Manœuvre d'ouvrage hydraulique	Interdite sauf accord préalable du SPE * ou pour non dépassement de la côte légale de la retenue ou urgence pour la sécurité des personnes ou des biens.	
X	X				Remplissage/Vidange de plans d'eau ou réserves	Interdit sauf accord préalable du SPE *	
X	X				Travaux en cours d'eau	Interdit sauf accord préalable du SPE * Surveillance accrue et vérification des la	
Х	X	Х	X		Rejets dont ceux des stations d'épuration	qualité, déles	tages interdits
	x	x		Autres usages et activités	Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (9)	Report des opérations exceptionnelles consommatrices d'eau ou génératrices d'eaux polluées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Se référer aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral. Réduction des prélèvements de 5 %	
	×				Installations de production d'électricité d'origine hydraulique q garantissent, dans le respect de l'intérêt généra l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoi national.	Les manœuvres d'o l'équilibre du rése délivrance d'eau po usagers ou des mili al, autorisées. Le préf re dispositions spécifiq de la biodiversité si avec.l'équilibre du r	uvrages nécessaires à au électrique ou à la ur le compte d'autres eux aquatiques sont et peut imposer des